

ADMISSION EN NON-VALEUR
CREANCES IRRECOUVRABLES

Délibération 064/2013

M. RAGU présente le rapport.

La trésorerie a dressé une liste de créances irrécouvrables demandant leur admission en non-valeur. Ces créances s'élèvent à **6 162.10 €**.

L'état concerne des impayés divers (dépôts de bilan d'entreprises, loyers non perçus de personnes décédées...) de 1999 à 2013, et pour lesquelles toutes les procédures ont été épuisées.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, à imputer à l'article 654 du présent exercice.

Vu la demande du Receveur Municipal,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE, l'admission en non - valeur de ces créances irrécouvrables d'un montant de **6 162.10 €**.

DIT que cette somme sera imputée sur les dépenses de fonctionnement, article 654, du présent exercice.